

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2024**  
~~~~~

FACTURATION ET ACCUEIL DES ABONNÉS AVEC LE SMEVH

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, M. Daniel JAUDON à Mme Martine BONNET.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux prestations de service entre personnes publiques ;

VU l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence obligatoires « Eau » et « assainissement » ;

VU la délibération n°1617 du conseil communautaire en date du 19 février 2018 portant sur la convention de partenariat entre la CCVH et le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) relative à la facturation et accueil des abonnés ;

VU la délibération n° 3320 du conseil communautaire en date du 26 février 2024 portant sur la convention de partenariat entre la CCVH et le SMEVH relative à la facturation et accueil des abonnés ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les communes de la CCVH membres du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) avaient convenu avec ce dernier qu'il réalise pour leur compte la facturation de l'assainissement ; de même, dans un souci de qualité du service public, le SMEVH jouait un rôle de guichet unique afin d'offrir la possibilité aux abonnés d'avoir un seul interlocuteur pour les questions d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT qu'une convention de coopération a été signée entre le SMEVH et la CCVH dès l'année 2018 et qu'elle a été reconduite chaque année jusqu'à l'année 2024,

CONSIDERANT que la dernière convention de coopération signée entre le SMEVH et la CCVH prend fin le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que d'un commun accord, la CCVH et le SMEVH ne souhaitent pas renouveler la convention de coopération, et que la CCVH valide la reprise à son compte de la facturation de l'assainissement et l'accueil des abonnés à cet effet,

CONSIDERANT que désormais les abonnés devront s'adresser directement à la CCVH pour toutes demandes relatives à l'assainissement et au SMEVH pour les demandes relatives à l'eau,

CONSIDERANT qu'ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025 il sera mis fin au système de guichet unique et les facturations de l'assainissement seront réalisées par la CCVH,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la fin du guichet unique « eau et assainissement » assuré par le SMEVH sur le territoire des communes incluses dans son périmètre,
- d'approuver la facturation de l'assainissement et l'accueil des abonnés à cet effet par la CCVH.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3696

Publication le 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17 décembre 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241216-19881-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ